

Le site du Clos Saint Antoine créé sur un terrain de Versailles Habitat à proximité du Domaine du Château de Versailles s'inscrit dans un cadre urbain particulièrement sensible. Les jardiniers bénéficiant d'une parcelle sur ce site sont donc tenus d'y observer des règles strictes afin de respecter l'urbanité des lieux.

## **Complément au règlement intérieur « Clos Saint Antoine »**

En plus des principes énoncés dans le Règlement intérieur de l'Association, le jardinier bénéficiant d'une parcelle au Clos Saint Antoine s'engage à respecter les règles suivantes spécifiques aux lieux.

### **ARTICLE Ier**

Le jardinier ne fera pas entrer d'animal sur le site des jardins.

### **ARTICLE II**

Sur l'ensemble du site, le jardinier n'utilisera pas d'appareil sonore (radio, lecteur audio, etc.) et il s'abstiendra de toutes manifestations bruyantes et de toutes tenues inappropriées (maillot de bain, torse nu, etc.).

### **ARTICLE III**

Le jardinier s'engage à préserver l'intégrité de sa cabane en s'abtenant d'y suspendre, accrocher ou adosser quoique ce soit. Sa cabane devra à tout instant être dégagée extérieurement.

### **ARTICLE IV**

Le jardinier s'engage à ne rien accrocher sur les grillages intérieurs et périphériques. Le jardinier de la parcelle numéro 8 s'engage par ailleurs à ne rien entreposer contre l'immeuble mitoyen.

### **ARTICLE V**

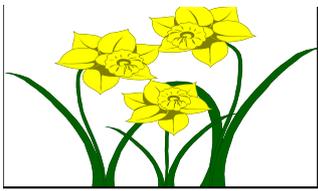
Les accumulations incontrôlées et les dépôts sauvages sont interdits dans les parcelles. Les serres à tomates, les engins à moteur et les barbecues y sont proscrits. Seules sont autorisées les petites serres à semis dont la hauteur n'excède pas 1 mètre.

### **ARTICLE VI**

Le jardinier s'engage à ne procéder à la taille ou à la coupe d'arbres qu'après en avoir reçu l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

### **ARTICLE VII**

Le jardinier s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du site des jardins et à observer les jours et heures de sortie des déchets verts et des encombrants (les déchets classifiables comme déchets ménagers doivent être gérés individuellement, c'est-à-dire emportés au domicile du jardinier).



Association des Jardins Familiaux de Versailles  
et des communes environnantes  
1 rue des Petits Bois  
78000 VERSAILLES



Je m'engage à appliquer le complément au Règlement intérieur « Clos Saint Antoine » dont j'ai reçu un exemplaire.

A Versailles, le :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Numéro de jardin : .....

(Lu et approuvé en toutes lettres)

Signature